

COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
Du Compte Administratif 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 08 avril 2021 par le conseil municipal (délibération 2021-02-05) et avait pour objectif :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif, quant à lui, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 et lors de la journée complémentaire début janvier 2022. Le compte administratif 2021 a été voté le 7 avril 2022 (délibération 2022-02-01).

II. Réalisations

Les résultats de clôture 2020 faisaient état d'un excédent en fonctionnement de 48 292,60€, et d'un excédent en investissement de 14 073,04€. Il avait été décidé de reporter l'excédent de 14 073,04€ au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté en section investissement recettes, et de reporter 48 292,60€ au compte 002 excédent antérieur reporté en section fonctionnement recettes.

Au budget Principal 2021 de la commune, il avait été prévu en dépenses et en recettes pour les sections fonctionnement et investissement (Budget primitif + décisions modificatives) :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement (SF)	135 959,00	135 959,00
Section Investissement (SI)	60 518,00	60 518,00

Les réalisations de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultats de clôture
Section Fonctionnement (SF)	79 586,91 €	90 374,00 €	+ 10 787,09€	+ 54 270,56 € (= excédent cumulé 2020 soit 48 292,60 € + résultat fonctionnement de l'exercice 2021 – besoin de financement 1068)
Section Investissement (SI)	44 367,34 €	25 485,17 €	- 18 882,17€	- 4 809,13 € (= excédent cumulé 2020 soit 14 073,04€ + le résultat investissement 2021)

A. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2021 réalisées ont représenté 90 374,00 € (135 959,00 euros prévus au BP 2021, dont 87 666,40 € de recettes réelles attendues au cours de l'exercice en déduisant l'excédent antérieur reporté d'un montant de 48 292,60 €). A titre de comparaison, en 2020, les recettes s'élevaient à 86 931,85 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 ont représenté un montant de 79 586,91 € (135 959,00€ euros prévues au BP 2021). A titre de comparaison, en 2020, les dépenses s'élevaient à 79 438,09 €.

Dépenses de fonctionnement

2) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	33 235,68 €	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	21 120,63 €	Recettes des services	1 721,39 €
Autres dépenses de gestion courante	20 771,33 €	Impôts et taxes	57 459,00 €
Dépenses financières	202,63 €	Dotations et participations	17 830,30 €
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	9 863,31 €
Atténuations de produits (Agglo)	3 702,00 €	Recettes exceptionnelles	3 500,00 €
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	79 032,27 €	Atténuations de charges	20,21€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	554,64 €	Total recettes réelles	90 374,00 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	79 586,91 €	Total général	90 374,00 €

L'excédent cumulé de la section fonctionnement est de (54 270,56 € d'excédent cumulé des années précédentes + 10 787,09€ d'excédent 2021 – besoin en financement pour couvrir le déficit d'investissement de 4 809,13 €).

a) Dépenses de fonctionnement de l'exercice :

En fonctionnement dépenses, les réalisations pour un montant de 79 586,91 € sont stables par rapport à l'année précédente (en 2020 = 79 438,09€). Les principales dépenses d'entretien des bâtiments publics ont consisté en de la réalisation de travaux de peinture des appartements communaux.

On note une hausse des frais d'avocats, d'huissiers et de contentieux relatifs à l'affaire des chemins ruraux barrés par la famille du Couëdic et du recours de l'amicale des chasseurs de sangliers contre un arrêté de retrait d'autorisation d'urbanisme.

Certaines baisses sont dues à des factures parvenues tardivement qui devront être réglées sur l'année 2022 (attribution de compensation) ou qui devront être régularisées (arriéré URSSAF).

La baisse des indemnités versées aux élus s'explique par la diminution du nombre d'adjoints au maire à compter d'octobre 2021 suite à la démission d'une adjointe et la décision du conseil municipal de demeurer à 2 adjoints.

Les traitements du personnel ont représenté 26,72 % des dépenses de fonctionnement de la Commune, pour un montant de 21 120,63 € (contre 28,14% et 22 356,29 € en 2020), néanmoins une régularisation de cotisations URSSAF devra être réalisée en 2022 à hauteur de 1 101€ (dû à un problème lors de la mise en place de la déclaration sociale nominative en décembre 2021), ce qui relativise cette diminution.

b) Les recettes de fonctionnement de l'exercice

Les principaux types de recettes de fonctionnement pour la Commune sont :

- La fiscalité :

Il s'agit des taxes directes locales (montant total notifié pour 2021 de 52 121,00€, au compte administratif 52 628€, en hausse due à la revalorisation des bases et au système de compensation de la taxe d'habitation), et de la taxe sur les pylônes électriques présents sur la commune (4 763,00€ en 2021 au compte administratif, 5 202€ selon la notification reçue). La différence entre les montants notifiés et les montants réalisés au compte administratif s'explique par l'obligation de raccourcir la journée complémentaire pour préparer le changement de trésorerie de la commune, contraignant à émettre les derniers flux avant réception des pièces justificatives, le dernier encaissement relatif aux pylônes à été imputé au compte des impôts directs locaux.

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe ne pouvait plus être voté par le conseil municipal. Néanmoins, les résidences secondaires et les locaux vacants continuent d'y être assujettis, aussi la commune a perçu en 2021 des ressources fiscales dites indépendantes des taux votés en 2021 au titre de cette taxe 6 705€ (contre 21 391€ en 2020) avec pour référence le taux voté en 2020 qui n'est plus modifiable.

Un mécanisme de compensation a été instauré consistant à transférer la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021, plus précisément les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes. Un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser la sur ou sous-compensation.

La compensation prévue supposait que les communes, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020. En 2020, la commune de CONDILLAC avait voté un taux de 14,00 % de TFPB, tandis que le département de la Drôme l'avait lui fixé à 15,51%.

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2021 le même niveau de taxation qu'en 2020 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 29,51 % (14,00% + 15,51%)

Taxe Foncière Propriétés non Bâties : 45,00 %

La commune a perçu en 2021 au titre de la taxe foncière bâtie 41 812€ et au titre de la taxe foncière non bâtie 3 604€.

S'ajoutent au produit de la fiscalité locale les allocations compensatrices pour 647 € (contre 2497€ pour la taxe d'habitation et 540€ pour les taxes foncières en 2020).

- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, DF, et dotation solidarité rurale, DSR, respectivement 12285€ et 3493€).

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Les recettes de fonctionnement de la commune subissent la diminution constante des dotations de l'Etat :

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation solidarité rurale
2021	12285	3493
2020	12863	3421
2019	13695	3380
2018	14505	3401
2017	15286	3383
2016	16954	3197
2015	19049	3100
2014	21099	3057
2013	22196	3113

En 2021, la dotation forfaitaire de l'Etat s'est élevée à 12 285 € soit une baisse de plus de 4,49 % par rapport à l'an passé (- 44,65 % par rapport à 2013)

La dotation solidarité rurale s'est élevée à 3 493 € en 2021, contre 3 421 € en 2020 (+ 2,10 %).

- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux (9713,31€ pour les loyers).

- les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS (450,06€) au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages.

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée compensant, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de l'année précédente de fonctionnement (1085,78€).

A noter les recettes exceptionnelles, 3 500€, représentant le versement des condamnations des consorts Du Couëdic dans l'affaire des chemins ruraux barrés, et des remboursements d'assurance juridique au titre du contentieux contre l'amicale des chasseurs.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment public à la réfection du réseau d'éclairage public...).

En investissement, au niveau des dépenses au chapitres 20, ont été réalisées les frais d'enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique (projet d'expropriation portions privées du chemin de l'antenne).

Au Chapitre 16, il a été versé la deuxième annuité de l'emprunt (2 913,20 €) souscrit pour 10 ans en 2019 afin de réaliser des travaux de voirie.

Au chapitre 21, la commune a dû refaire la toiture du garage de la Mairie (9 804,00€). Des travaux de sécurisation de la place de Leyne par la réalisation d'un enrochement et pose de garde-corps a coûté 28 404,00 €, néanmoins, la commune a pu obtenir des aides publiques pour ces dépenses. La commune a également acquis des panneaux de signalisation d'extinction nocturne de l'éclairage public (323,66€).

Enfin, en raison de la crise sanitaire, la commune a fait l'acquisition de parois de protection des bureaux de vote (582,12 €) mais a perçu une aide de l'Etat (300 €)

Au niveau des recettes d'investissement, 126,10 € ont été encaissés au titre de la taxe d'aménagement, et 1 325,43 € au titre du FCTVA.

La dotation forfaitaire à vocation voirie a représenté la somme de 7 645 €. Pour les subventions, la commune a perçu du département des aides au titre des travaux de réfection de la toiture du garage de la Mairie de la part du département (5 719€) et au titre des travaux de sécurisation (9 265€). La région a accordé une subvention pour les travaux de sécurisation à hauteur de 9 025€, cependant, en raison de la crise sanitaire, les travaux ont pris du retard, la demande de versement de la subvention a été déposée trop tardivement pour permettre une confirmation et un versement sur l'exercice 2021. Elle sera perçue en 2022.

Le résultat de clôture 2021 est déficitaire, - 18 882,17 € qui s'explique notamment en raison du report du paiement de la subvention régionale de 9 025 € sur l'exercice 2022. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 14 073,04€, le déficit d'investissement à reporter au compte 001 section investissement dépenses sera de 4 809,13€.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	0 €
Immobilisations incorporelles	1 790,36 €	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Travaux de voirie	28 404,00 €	FCTVA	1 325,43 €
Travaux de bâtiments (toiture)	9 804,00€	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Immobilisations corporelles panneaux extinction nocturne	323,66 €	Subventions	22 929,00 €
Immobilisations corporelles – Protection	582,12 €	Taxe aménagement	126,10 €
Caution	550,00 €	Caution	550,00€
Remboursement d'emprunts	2 913,20 €	Emprunt	0 €
Total dépenses réelles	44 367,34 €	Total recettes réelles	24 930,53 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	554,64 €
Total général	44 367,34 €	Total général	25 485,17 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 ont été les suivants :

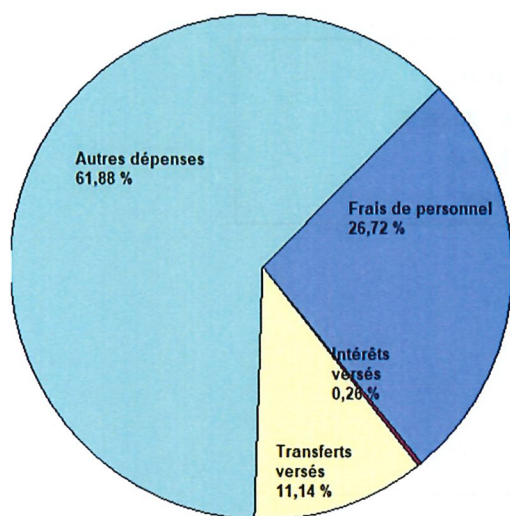
- Réfection de la toiture du garage de la Mairie coût 9 804,00€, subvention reçue 5 719€
- Travaux d'enrochement pour sécuriser la place de Leyne de 28 404,00 € mais compensés par des aides perçues de 9 265 € et à percevoir de 9 025€

- Procédure de déclaration d'utilité publique (indemnité du commissaire enquêteur 1 790,36 €)
- Remboursement 2ème échéance de l'emprunt (2 913,20 €)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



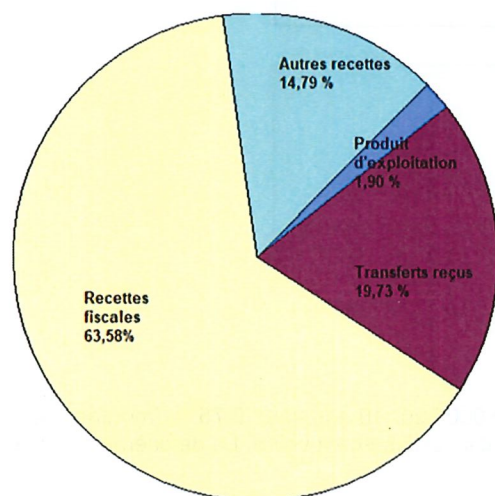
Montants

Frais de personnel : 21 120,63 €
 Intérêts versés : 202,63 €
 Transferts versés : 8 806,00 €
 Autres dépenses : 48 903,01 €
TOTAL : 79 032,27 €

Ratios par habitants (147)

Frais de personnel : 143,68 €
 Intérêts versés : 1,38 €
 Transferts versés : 59,90 €
 Autres dépenses : 332,67 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Montants

Produits d'exploitation : 1 721,39 €
 Transferts reçus : 17 830,30 €
 Recettes fiscales : 57 459,00 €
 Autres recettes : 13 363,31 €
TOTAL : 90 374,00 €

Ratios par habitants (147)

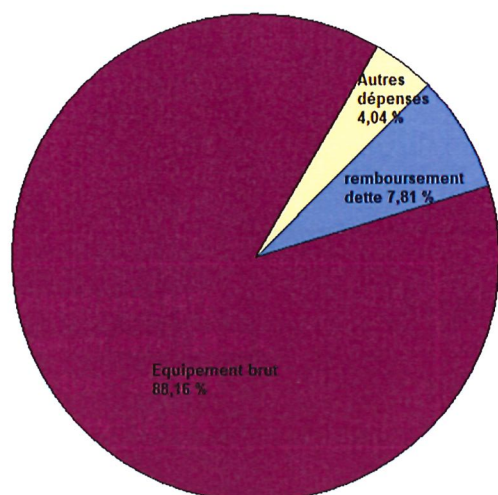
Produits d'exploitation : 11,71 €
 Transferts reçus : 121,29 €
 Recettes fiscales : 390,88 €
 Autres recettes : 90,91 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montants

Remboursement dette : 3 463,20 €
 Equipement brut : 39 113,78 €
 Autres dépenses : 1 790,36 €
TOTAL : 44 367,34 €



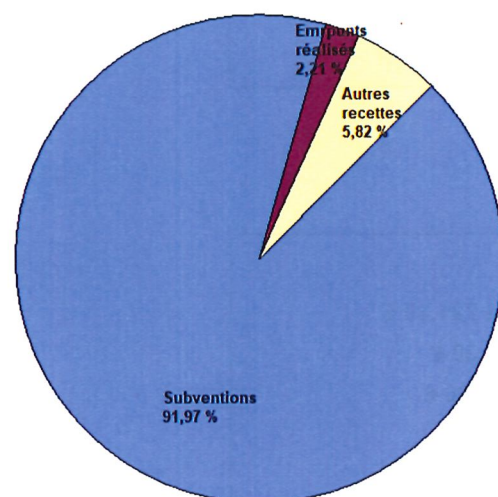
Ratios par habitants (147)

Remboursement dette : 23,56 €

Equipement brut : 266,08 €

Autres dépenses : 12,18 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Montants

Subventions: 22 929,00 €

Emprunts réalisés : 550,00 €

Autres recettes : 1 451,53 €

TOTAL : 24 930,53 €

Ratios par habitants (147)

Subventions : 155,98 €

Emprunts réalisés : 3,74 €

Autres recettes : 9,87 €

c) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a souscrit en 2019 un emprunt d'un montant de 30 000€ sur 10 ans, taux 0,75 % (montant total à rembourser en comptant les intérêts : 31 156,34 €) pour la réalisation de travaux d'investissement voirie. La deuxième annuité a été versée en février 2021 (capital 2913,20€, et intérêt 202,63 €).

d) Formation des élus

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal de CONDILLAC a décidé d'allouer une enveloppe annuelle de 1000€ au titre de la formation des élus. En 2021, la commune n'a pas organisé de formation pour ses élus, des formations ont bien été proposées aux conseillers, mais aucune n'a pu être organisée faute de volontaires.

Élus bénéficiaires	Fonction	Formations suivies	Montants réalisés
BUREL Loïc	Conseiller	Aucune formation financée	0
BUREL Raymond	Conseiller	Aucune formation financée	0
DECRAENE Christine	2ème adjointe Finances	Aucune formation financée Formation gratuite tremplin des élus	0
FAYOLLE-CHAPPAZ Garry	Conseiller	Aucune formation financée	0
GOUTIN Jacky	Maire	Aucune formation financée	0

HEBERT Sandrine	3ème adjointe Affaires sociales	Formation gratuite délégué CCAS dispensée par l'UDAF remboursement frais déplacement	0
LACHAUD Marie-José	Conseillère	Aucune formation financée, Formations DIF annulées	0
LOUBET Olivier	Conseiller	Aucune formation financée	0
MARANGONI Odile	Conseillère	Aucune formation financée	0
MARANGONI Roberto	1er adjoint voirie, bâtiments publics...	Aucune formation financée Formation gratuite EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES dispensée par l'AMD26	0
SOULIER Florent	Conseiller	Aucune formation financée	0

Fait à CONDILLAC le 08 avril 2022.

Le Maire,

Jacky GOUTIN

Annexe

collectivités territoriales – article L 2313-1

Code général des

Les budgets et comptes administratifs de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.